

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

02 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0 723 925 348 Dénomination

(en entier): DAVID AUTO

(en abrégé) :

Forme juridique: SCS

Adresse complète du siège : RUE DE FLORENCE 63 ,1060 SAINT GILLES.

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte sous seing privé ce 28 mars 2019, avant enregistrement, qu'il a été constitué une société en commandite simple, par:

En qualité d'associée commanditée

1.Monsieur POUGIN RICARDO, Consultant, né le 09/10/1990 résidant a RUE MOMMAERTS 22 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN .

2.Monsieur BARRART GEORGES, Délégué commercial, né le 30/11/1992, résidant a 777 RUE COGNAC JAY VENDIN LE VIEIL (62) France.

En qualité d'associé commanditaire:

A. CONSTITUTION

Les comparants requièrent d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société en commandite simple «DAVID AUTO», ayant son siège à RUE DE FLORENCE 63 ,1060 SAINT GILLES, au capital de vingt mille euros (20.000 EUR), représenté par deux cent parts sans valeur nominale, représentant chacune un/deux centième (1/200ème) de l'avoir social.

Les fondateurs ont établis un plan financier, conformément à l'article 215 du Code des sociétés. Ils déclarent que les deux cent (200) parts sont souscrites en espèces, comme suit:

-par Monsieur POUGIN RICARDO prénommée,

Cent Nonante parts sociales, 190

Pour Dix neuf mille euros,

-par Monsieur BARRART GEORGES, prénommé,

Dix parts sociales, 1

Pour mille euros.

Ensemble: deux cent parts sociales

200

pour le prix de vingt mille euros.

Les comparants présents et représentés déclarent que les parts souscrites comme dit ci-dessus sont entièrement libérées à concurrence de vingt mille €uro par un versement en espèces effectué à la caisse de la société en formation.

Les comparants présents et représentés déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent dix euros (1.210,00) euros.

B.- STATUTS Article 1 - Forme

La société a la forme d'une société en commandite simple.

Mentionner sur la demière page du Volet 8

<u>Au recto</u> Nom at qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au varso Nom at signature (oas applicable aux actes de type « Mention »)

Article 3 - Siège social

Le siège social est RUE DE FLORENCE 63, 1060 SAINT

GILLES.

Article 4 - Objet

La société a pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités:

- Secteur de HORECA:

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, débits de boissons, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, café, estaminets, tavernes, bars, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, pizzeria et livraison de pizza.

- Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café.

- Secteur de la distribution :

L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les liqueurs et produits de tabacs, les vêtements, tous produits textiles, aux tissus, aux cuirs, aux vêtements pour hommes, pour dames, enfants, articles accessoires de coutures, tous produits relatives aux sports, achat et vente de diamants, or et de bijoux, import et export de marchandise.

- Secteur de l'automobile : Comprenant entre autres :

L'achat et vente de véhicules neufs ou d'occasion, Le service car-wash à la main ou automatique, Toutes opérations relatives aux activités dites de « garages » telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique.

Toutes opérations de carrosserie.

Station service avec ventes de tout objet et articles relatifs aux véhicules, (Cette liste n'étant pas limitative).

- Secteur du transport :

Tcut type de transport terrestre, de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.

- Librairie - papeterie :

Comprenant entre autres les articles de librairie générale, technique et spécialisée. Tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques.

Tous les articles de papeteries, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. (cette liste n'étant pas limitative) ;

- Secteur de la sécurité :

Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles et des personnes. - Organisation de fêtes :

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires.

- Nettoyage

L'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, entretien de surface, entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers ;

L'entreprise de lavage de vitres ; - Secteur de l'Esthétisme

Salon d'esthétique, de beauté, salon de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure. - Location

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, voitures, personnel, orchestre.

- Station service :

Et entre autre, achat et vente de tous articles relatifs à l'automobile. Entretien et réparation de toutes sortes de véhicules.

- Secteur de la construction

L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.

- -La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature ;
- -Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ;
- -Toutes installations générales électriques (installations et raccords de tableaux divisionnaire haute et basse tension, groupes électrogènes) ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
 - -Toutes installations électriques, de mécanisme de protection contre le vol et l'incendie ;
 - -Toutes installations de sanitaire, de plomberie, de toitures et toutes autres installations

techniques similaires:

- -Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive ;
- -La fabrication, l'achat, la vente en gros ou détail et la commercialisation en général des matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ;
 - -L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ;
 - L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoiement et de nettoyage de façades ;
 - Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement
- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;
 - -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

A la promotion immobilière

- -Les activités relatives aux promoteurs immobiliers c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis;
 - -La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique;
- -Toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur

- -Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines :
- -L'achat et la revente de produits et articles de décorations, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation.
- -L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation ; Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières,

industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à vingt mille (20.000) euros. Il est divisé par cent (200) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/deux centième (1/200ème) de l'avoir social.

Article 7 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Article 8 - Pouvoirs du gérant

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion; chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Est nommée comme gérant statutaire : Monsieur POUGIN RICARDO, Consultant, née Le 09/10/1990 residant a, Rue mommaerts 22 1080 Molenbeek , qui accepte. Article 9 – Rémunération

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Article 10 - Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article 11 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le troisième mardi du mois de juin à dix-neuf heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Article 12 - Exercice social

L'exercice social commence le premier Janvier et finit le trente et un Décembre de chaque année.

Le trente et un Décembre de chaque année les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Voorbehouden aan het Belgisch Staatsblad

Article 13 - Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale, Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 14 - Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Conformément à l'article 69 du code des sociétés relatif à la répartition du boni résultant de la liquidation, le solde bénéficiaire sera réparti uniquement après l'apurement de toutes dettes et charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

C. - DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de l'entreprise lorsque la société acquerra la personnalité morale.

- 1. Le premier exercice social commence dès l'obtention de la capacité juridique pour se terminer le trente et un décembre 2019.
 - 2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin deux mille vingt.

La gérance reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation. Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

3. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

DECISIONS DES FONDATEURS.

Les comparants-fondateurs décident à l'unanimité:

- que les mandats des gérants ne sont pas rémunérés.

Monsieur POUGIN RICARDO Associée Commanditée

Monsieur BARRART GEORGES
Associé Commanditaire